

D. L'autre employé du même ministère qui s'enrôla fut, heureusement ou malheureusement, tué à la guerre et, pour cette raison, il ne peut plus en être question?—R. En effet.

M. BRADETTE: Pourrions-nous étudier ce dossier devant ce Comité?

M. MUTCH: Ce dossier devra aller devant un comité spécial des cas individuels.

Le TÉMOIN: Notre association désirait voir exposer cette affaire devant ce Comité.

M. MUTCH: Je vais faire le nécessaire pour que le comité des dossiers individuels s'en occupe. Je me le propose comme préliminaire.

*Le président:*

D. Vous n'avez rien à ajouter, monsieur Dennehy?—R. Non, monsieur.

D. Je note, aux questions posées, une allusion à des pertes, des pertes de deux ou trois mille dollars. Vous voudrez bien nous communiquer des données à ce sujet; je ne vois rien dans les témoignages qui touche à cette question.—R. Je le ferai.

D. Si vous n'avez rien à ajouter, permettez-moi de vous remercier, monsieur Dennehy.

*M. Pottier:*

D. Je n'ai pas l'intention de donner trop d'importance à ceci mais je constate qu'au cours d'un exposé de l'Institut professionnel des fonctionnaires on a proposé la création d'un bureau d'administration en lieu et place du comité consultatif actuel. L'embarras apparent qu'occasionne l'existence de ce comité consultatif, au dire de l'Institut, vient de ce qu'il travaille dans le secret; on prétend qu'avec un bureau d'administration qui renseignerait les fonctionnaires, le service civil serait plus satisfait et se jugerait mieux protégé. Avez-vous un avis à formuler à ce sujet, monsieur Dennehy?—R. Je crois bonne la suggestion de l'Institut professionnel. A mon avis, il existait un certain élément de ce que je pourrais appeler le secret dans l'administration du fonds de pension, je veux dire dans l'application de la Loi de la pension. Certains détails de cette administration devaient probablement être tenus secrets. Mais, à mon avis et en général, la suggestion de l'Institut professionnel me semble assez juste.

D. Vous êtes membre du comité consultatif?—R. Oui. Je représente mes collègues sur ce comité.

*Le président:*

D. Et la décision à l'effet de garder le secret sur vos discussions et vos recommandations est venue du comité même, du comité consultatif?—R. Oui.

M. MUTCH: Sans préjudice pour personne.

M. POTTIER: Le comité consultatif décida de lui-même de garder ses travaux secrets.

*Le président:*

D. Cette décision fut prise par lui, à l'unanimité, j'imagine?—R. Je le crois. J'étais absent aux premières réunions du comité où cette décision fut prise.

*M. Mutch:*

D. Vous ne prétendez pas qu'il y ait eu à cette occasion une pression sur les membres du comité?—R. Pardon?

D. Je dis que vous n'avez pas à l'idée qu'il y ait eu tentative d'exercer une pression quelconque sur aucun des membres du comité?—R. Non, je ne le crois pas.

M. MUTCH: Nous voulons nous en assurer.

[M. Gerald Dennehy.]